

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant ouverture d'une participation du public par voie électronique relative au permis de construire n° PC 04924625C0028

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le titre II du livre 1er du code de l'environnement notamment les articles L.122-1-1, L.123-12, L.123-19, L.123-19-1 II, R.123-46-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R.421-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, R.423-55, R.423-57 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°20S0306-01 du 3 juin 2020 accordant les délégations à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n° PC 04924625C0028 déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et complété le 7 juillet 2025, par la SCI LAU ANGERS, représentée par Monsieur VINCENOT Olivier, pour un projet de construction d'un bâtiment destiné à recevoir une activité de loisirs d'une surface de plancher de 15 744,2 m<sup>2</sup> sur un terrain d'assiette d'une superficie de 30 454 m<sup>2</sup> au sein de la Zone d'Aménagement Concerté Moulin de Marcille 2 sur la parcelle cadastrée AP 1242, à Les Ponts-de-Cé (49130) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réalisée par la SAS OREAS considérée complète le 4 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral de région en date du 21 août 2023, prescrivant l'évaluation environnementale du projet après son examen au cas par cas, en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'avis n°PDL-4246 / AP. de l'autorité environnementale sur le projet d'implantation du bâtiment d'activité « L'Autre Usine » sur le territoire des Ponts-de-Cé du 5 septembre 2025,

Vu le mémoire en réponse de la SCI LAU ANGERS faisant suite à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les avis rendus sur le projet dans le cadre de l'instruction du permis de Construire au jour du commencement de la participation ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée par le porteur de projet la SCI LAU ANGERS déposée avec le permis de construire n° PC 04924625C0028 ;

Considérant que le projet, conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale ;

Considérant que le Préfet de Région Pays de la Loire, par une décision du 21 août 2023, a soumis le projet à une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Considérant que le projet donne lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale, et que dès lors le projet de permis de construire est soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE) ;

## ARRETE

### **Article 1er : Objet et calendrier de la participation du public par voie électronique**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 04924625C0028, déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2025, complété le 7 juillet 2025 par la SCI LAU ANGERS pour un projet de construction d'un bâtiment destiné à recevoir une activité de loisirs d'une surface de plancher de 15 744,2 m<sup>2</sup> sur un terrain d'assiette d'une superficie de 30 454 m<sup>2</sup> au sein de la Zone d'Aménagement Concerté Moulin de Marcille 2 sur la parcelle cadastrée AP 1242, à Les Ponts-de-Cé (49130).

La participation du public par voie électronique sera ouverte du lundi 13 octobre 2025 à 9h jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 à 17h30, soit une durée de 33 jours consécutifs.

### **Article 2 : Publicité de la participation du public par voie électronique**

La publicité de la participation du public par voie électronique sera réalisée dans les formes suivantes :

- Par la parution d'un avis d'information en caractères apparents dans les annonces légales des quotidiens Ouest France et Le Courrier de l'Ouest, 15 jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique,
- Par l'affichage d'un avis d'information, 15 jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci dans le SAS d'accueil de l'Hôtel de Ville des Ponts-de-Cé, 7, rue Charles de Gaulle, à Les Ponts-de-Cé (49130),
- Sur le site internet <https://www.lespontsdece.fr/>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur du permis de construire procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les informations relatives à l'organisation de la participation peuvent être demandées auprès de la ville des Ponts-de-Cé, service Urbanisme : par courriel à [urbanisme@ville-lespontsdece.fr](mailto:urbanisme@ville-lespontsdece.fr) moyennant un rappel en objet du courriel de la mention suivante : « PPVE LAU », par téléphone au 02 41 79 75 75, ou par courrier postal au VILLE DES PONTS-DE-CE, 7, rue Charles de Gaulle, BP 60029, 49130 Les Ponts-de-Cé.

Chaque affiche reste visible durant toute la durée de la PPVE. À l'issue de la PPVE, le maire de Les Ponts-de-Cé établit un certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de cette formalité de publicité.

### **Article 3 : Composition du dossier de la participation du public par voie électronique**

Le dossier comprend :

- La copie du présent arrêté et l'avis d'enquête ;
- Une note explicative du projet contenant la mention des textes qui régissent la PPVE et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- Le dossier de demande de permis de construire n° PC 04924625C0028 dont les pièces sont énumérées en annexe au présent arrêté,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'avis n° PDC – 4246 / AP de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et la réponse du maître d'ouvrage sur celui-ci,
- Les avis des services rendus dans le cadre de son instruction et rendus au jour du commencement de la participation,
- L'arrêté préfectoral de région en date du 21/08/2023, prescrivant l'évaluation environnementale du projet après son examen au cas par cas.

### **Article 4 : Accès au dossier de la participation du public par voie électronique**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes :

- Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique sera consultable sur le site suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/6386>. Ledit site sera également rendu accessible depuis le site internet de la commune de Les Ponts-de-Cé, à l'adresse : <https://www.lespontsdece.fr/>

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, en temps ordinaire, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les informations relatives à l'organisation de cette procédure peuvent être demandées auprès de la Commune la ville de Les Ponts de Cé à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-lespontsdece.fr](mailto:urbanisme@ville-lespontsdece.fr), moyennant un rappel en objet du courriel de la mention suivante : « PPVE LAU ». Sur demande exprès, à cette adresse courriel, le dossier en format papier pourra être consulté sur rendez-vous en mairie des Ponts de Cé, 7, rue du Général de Gaulle, Les Ponts de Cé (49130).

## **Article 5 : Modalités permettant au public de présenter ses observations**

Le public pourra adresser ou formuler ses observations :

- Sur un registre dématérialisé dédié qui sera accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6386>, afin de recueillir les observations et propositions pendant la durée de la participation du public par voie électronique.
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [ppve-6386@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-6386@registre-dematerialise.fr);
- Par voie postale, par courrier envoyé à l'adresse suivante : Mairie des Ponts-de-Cé, 7, rue Charles de Gaulle, BP 60029, 49130 LES PONTS-DE-CE.

Pour être recevables, les contributions du public devront être reçues pendant la durée de la participation, soit du lundi 13 octobre 2025 à 09 heures jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 à 17h30 heures.

Chaque contributeur est responsable des données qu'il publie sur le registre. S'il souhaite rester anonyme, il est de sa responsabilité de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

Les informations relatives à l'organisation de cette procédure peuvent être demandées auprès de la Commune la ville de Les Ponts de Cé à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-lespontsdece.fr](mailto:urbanisme@ville-lespontsdece.fr), moyennant un rappel en objet du courriel de la mention suivante : « PPVE LAU ».

## **Article 6 : Clôture de la participation du public par voie électronique**

L'autorité compétente rendra sa décision sur la demande de permis de construire à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Seront publiées, par voie électronique et pendant une durée minimale de trois mois sur le site <https://www.lespontsdece.fr/> :

- Les observations et propositions déposées par voie électronique,
- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

## **Article 7 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **Article 8 Voie et délai de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes -allée de l'Île de la Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours](http://www.telerecours).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, en temps ordinaire, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours](http://www.telerecours).

Fait à Les Ponts-de-Cé, le 23 septembre 2025,  
Le Maire  
Jean-Paul Pavillon



Hôtel de Ville  
7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, en temps ordinaire, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).